

Annexe 1 : Liste des travaux éligibles aux aides de l'action 2.1

Travaux Préparatoires

Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

Gros Œuvre

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves, ...), murs, cheminées, planchers, escaliers.
- Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.
- Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement
- Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.
- Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles ...)
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries ...)

Toiture, charpente, couverture

- Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux
- Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie ...)
- Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergies et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans le cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.
- Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.

Réseau (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires

- Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux
- Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons, ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs.
- Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements.
- Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie, ainsi que les travaux induits dans le cadre d'une amélioration.
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...)
- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.

Chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement ou climatisation

- Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et /ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/ remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
- Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne..., les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets, ...) respectant le cas échéant la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Production d'énergie décentralisé

- Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique ...) Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont pas subventionnables.

Ventilation

- Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration-remplacement de tout ou partie de l'installation
- Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.

Menuiseries extérieures

- Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la réglementation thermique éléments par éléments : décret n°2007-363 du 19 mars 2007, article R.131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.

Ravalements étanchéité et isolation extérieure

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descente, zinguerie, ferronnerie, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.
- Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.

Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique

- Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions
- Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations, ...) à l'exception des sols souples (lino, moquette, ...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions.
- Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements

- Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performances thermiques du crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI)
- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.

Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)

- Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions
- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation, ...)
- Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.

Ascenseur/Monte-personne

- Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite.

Sécurité incendie

- Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumages, portes coupe-feu ...)

Aménagements intérieurs

- Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et de cloisons séparatives entre logements
- Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieurs
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes
- Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes
- Installation ou adaptation des systèmes de commande, de fermeture et d'ouverture
- Alerte à distance
- Modification ou installation des boîtes aux lettres (en as d'adaptation uniquement)

Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs

- Réfection des locaux communs (local poubelles, local technique, ...)
- Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration.
- Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.

Extension de logements et création de locaux annexes

- Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable.
- Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que local vélo, local de collective, local poubelles ou tri sélectif ... dans une limite de 14 m² par local.

Travaux d'entretien d'ouvrages existants

Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrage existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en secteurs sauvegardés dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.

Maîtrise d'œuvre, diagnostics

Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ...)

Annexe 2 : Liste des travaux éligibles aux aides de l'action 2.4

NATURE DES TRAVAUX	CONDITIONS ANAH (nécessaires pour le dispositif rénovation)		
<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Ligne 1 : Logements indignes ou très dégradés</p> <p style="text-align: center;"><i>Travaux lourds permettant de résoudre les situations d'insalubrité, de péril ou de dégradation très importante</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%; border-left: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté d'insalubrité ou de péril ➤ ou rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté d'insalubrité ou de péril ➤ ou rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté d'insalubrité ou de péril ➤ ou rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique 		
<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Ligne 2 : Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat</p> <p style="text-align: center;"><i>Travaux permettant de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou au risque saturnin</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%; border-left: 1px solid black;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ventilation <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs, étanchéité <input type="checkbox"/> Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages) <input type="checkbox"/> Sécurité incendie <input type="checkbox"/> Aménagements destinés au renforcement de la sécurité (alarme, garde-corps...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat ➤ Réalisation d'une évaluation énergétique 		

Ligne 3 : Travaux de lutte contre la précarité énergétique

Travaux de rénovation thermique

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Création ou remplacement d'une installation de chauffage, production d'eau chaude, système de refroidissement ou climatisation<input type="checkbox"/> Production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques...)<input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures<input type="checkbox"/> Isolation intérieure et extérieure | <ul style="list-style-type: none">➤ Réalisation d'une évaluation énergétiqueAtteinte d'un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D➤ Respect des exigences de la Réglementation thermique et du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI) |
|--|--|

Ligne 4 : Travaux pour l'autonomie de la personne

Adaptation du logement et de ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Ascenseur / monte-personne<input type="checkbox"/> Aménagements intérieurs (mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes...)<input type="checkbox"/> Chemins extérieurs, cours, passages, élargissement ou aménagement de place de parking<input type="checkbox"/> Extension de logement dans la limite de 20 m² de surface habitable | <ul style="list-style-type: none">➤ Justificatif de handicap ou de perte d'autonomie, rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de compensation du handicap |
|---|--|

Ligne 5 : Transformation d'usage

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation<input type="checkbox"/> Transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation | <ul style="list-style-type: none">➤ Extension de logement dans la limite de 14 m² habitables (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige. |
|---|---|

Annexe 2 : Liste des travaux éligibles AMI (action 2.4)

NATURE DES TRAVAUX	CONDITIONS AMI		
<p><input type="checkbox"/> <u>Ligne 1 : Travaux pour l'amélioration de la luminosité des espaces de vie du logement</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Travaux permettant l'amélioration de la luminosité du logement</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre (perçements en façade) <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures et occultations <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Travaux permettant d'atteindre 40% de surface d'ouvertures en façade de la surface au sol de la pièce de vie (séjour, salon, cuisine) </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre (perçements en façade) <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures et occultations <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Travaux permettant d'atteindre 40% de surface d'ouvertures en façade de la surface au sol de la pièce de vie (séjour, salon, cuisine)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gros œuvre (perçements en façade) <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures et occultations <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Travaux permettant d'atteindre 40% de surface d'ouvertures en façade de la surface au sol de la pièce de vie (séjour, salon, cuisine) 		
<p><input type="checkbox"/> <u>Ligne 2 : Travaux pour l'aménagement d'un espace extérieur privatif</u></p> <p style="text-align: center;"><i>Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un espace extérieur privatif, et/ou travaux permettant l'aménagement d'une terrasse, d'une loggia, d'un jardin d'hiver (véranda) ou d'un jardin</i></p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Démolitions <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Acquisition ou travaux permettant l'aménagement d'un espace extérieur privatif d'une surface minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 10 m2 pour un logement T2 ou plus petit • 15 m2 pour un logement T3 • 20 m2 pour un logement T4 • 25 m2 pour un logement T5 ou plus </td> </tr> </table>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Démolitions <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Acquisition ou travaux permettant l'aménagement d'un espace extérieur privatif d'une surface minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 10 m2 pour un logement T2 ou plus petit • 15 m2 pour un logement T3 • 20 m2 pour un logement T4 • 25 m2 pour un logement T5 ou plus
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Démolitions <input type="checkbox"/> Gros œuvre <input type="checkbox"/> Toiture, charpente, couverture <input type="checkbox"/> Menuiseries extérieures <input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Réseaux et équipements sanitaires <input type="checkbox"/> Ravalement et traitement des façades induits <input type="checkbox"/> Revêtements de terrasse et étanchéité <input type="checkbox"/> Revêtements intérieurs induits 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permis de construire ou DP réalisée par un architecte et validée par la commission municipale. ➤ Acquisition ou travaux permettant l'aménagement d'un espace extérieur privatif d'une surface minimum de : <ul style="list-style-type: none"> • 10 m2 pour un logement T2 ou plus petit • 15 m2 pour un logement T3 • 20 m2 pour un logement T4 • 25 m2 pour un logement T5 ou plus 		

☐ Ligne 3 : Travaux de rénovation de façade (ravalement, étanchéité et isolation extérieure)

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">☐ Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre☐ Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur | <ul style="list-style-type: none">➤ En cas de travaux de doublage de façade ou d'isolation par l'extérieur, pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés |
|--|---|

Annexe 5 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation énergétique (cf. [Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#))

Tous travaux d'isolation renforcés de l'enveloppe du bâtiment sont acceptés. Ils concernent les éléments suivants:

Isolation des toitures	<ul style="list-style-type: none">• Isolation des combles et/ou rampants (ITI, Isolation du plancher des combles, toiture sarking...)
Isolation extérieure	<ul style="list-style-type: none">• Isolation mes murs extérieurs (ITE, ITI, coulisse...)
Isolation intérieure	<ul style="list-style-type: none">• Isolation des Planchers (isolation par le bas/haut, entre les éléments ...)• Isolation des sols
Menuiseries et vitrages	<ul style="list-style-type: none">• Pose de joints d'étanchéité isolants• Remplacement de vitres détériorées• Réfection des mastics
Autres travaux	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic de performances énergétiques

Annexe 6 : Liste des travaux éligibles concernant la rénovation des façades (cf. [Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#))

Ravalement et traitement des façades	<ul style="list-style-type: none">• Tout travaux concernant le ravalement ou le traitement des façades (Nettoyage, peinture, enduit ou jointement...)• Les ouvrages annexes du type descentes, zinguerie, ferronnerie... sont également pris en compte en cas d'intervention sur le gros œuvre.
Doublage et isolation par l'extérieur	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...)• Travaux d'isolation par l'extérieur

Les travaux réalisés devront respecter les règlements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Seul un traitement complet de la façade est subventionnable.

Cette réfection doit être totale, depuis le parement jusqu'au moindre détail de ferronnerie.

Les travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise.